

## Note

# Réduire à 14 % le taux le plus bas de l'impôt fédéral sur le revenu des particuliers

Note sur l'évaluation  
du coût d'une  
mesure législative 

Publiée le 18 juin 2025

La valeur dans le tableau « Coût sur cinq ans » de l'économie moyenne par déclarant pour l'exercice financier 2025-2026 a été révisée de 90 à 110 dollars pour tenir compte d'une surestimation du nombre de déclarants au cours de l'année civile 2025.

Le 14 mai 2025, le gouvernement a annoncé son intention de réduire le taux marginal le plus bas de l'impôt fédéral sur le revenu des particuliers (IRP) en le faisant passer de 15 % à 14 %, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025<sup>1</sup>. Ce taux d'IRP est également le taux applicable à la plupart des crédits d'impôt fédéraux non remboursables<sup>2</sup>.

Cette note résume l'incidence de la réduction du taux marginal le plus bas de l'impôt sur le revenu fédéral sur une période de cinq ans. L'analyse englobe le coût pour le gouvernement, les économies pour les déclarants et une ventilation détaillée par revenu.

## Coût sur 5 ans

Millions de dollars

Exercice financier	2025-2026	2026-2027	2027-2028	2028-2029	2029-2030	Total
Taux d'imposition fédéral*	9 530	13 000	13 290	13 640	14 520	63 980
Taux des crédits d'impôt non remboursables**	-5 300	-7 240	-7 460	-7 620	-8 110	35 730
Coût net*	4 230	5 750	5 840	6 020	6 400	28 240
Économie moyenne par déclarant, en dollars (\$)*	110	190	190	190	200	

\*Comprend la réponse comportementale.

<sup>1</sup> [Le gouvernement du Canada offrira une réduction d'impôt qui profitera à la classe moyenne – Canada.ca](#), le 14 mai 2025 (dernière consultation le 28 mai 2025). Afin de refléter la réduction d'un point de pourcentage du taux d'imposition le plus bas qui entrera en vigueur au milieu de l'année, le taux d'imposition pour l'ensemble de l'année 2025 sera de 14,5 %.

<sup>2</sup> Les crédits d'impôt non remboursables sont prévus aux articles 118 à 118.81 de la [Loi de l'impôt sur le revenu](#), L.R.C. 1985, ch. 1 (5<sup>e</sup> suppl.). Ils sont calculés en fonction du « taux de base pour l'année », qui est défini au paragraphe 248(1) comme étant le taux le plus bas mentionné au paragraphe 117(2) – ce taux le plus bas correspond au taux d'imposition pour la première tranche de revenu (dernière consultation le 28 mai 2025).

- \*\*Comprend l'impôt minimum de remplacement.
- Les résultats pour 2025-2026 sont plus bas étant donné que la réduction du taux n'est que de 14,5 % en 2025.
- Les estimations sont présentées selon la méthode de comptabilité d'exercice, telles qu'elles figureraient dans le budget et les comptes publics.
- Un nombre positif indique une détérioration du solde budgétaire (en raison d'une baisse des revenus ou d'une augmentation des charges). Un nombre négatif indique une amélioration du solde budgétaire (en raison d'une hausse des revenus ou d'une baisse des charges).
- Les montants sont arrondis à la dizaine de million près. Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre aux totaux indiqués.

Bien que la réduction du taux marginal le plus bas de l'impôt fédéral sur le revenu des particuliers offre un allègement aux déclarants, elle a également une incidence sur les recettes fédérales. Le Bureau du directeur parlementaire du budget (DPB) estime que cette modification du taux de l'IRP coûtera 4,2 milliards de dollars au gouvernement en 2025-2026, ce qui permettra aux déclarants d'économiser en moyenne 110 dollars. Le coût augmentera progressivement pour atteindre 6,4 milliards de dollars en 2029-2030, ce qui permettra aux déclarants d'économiser en moyenne 200 dollars<sup>3</sup>.

L'incidence isolée de la réduction du plus bas taux marginal de l'IRP, qui devrait coûter 9,5 milliards de dollars au gouvernement en 2025-2026, est compensée en partie par des économies connexes de 5,3 milliards de dollars pour le gouvernement en 2025-2026, associées à la réduction de la valeur des crédits d'impôt fédéraux.

La réduction de la valeur des crédits d'impôt fédéraux non remboursables correspond à 1 % de leur montant. Toutefois, la réduction globale de la valeur de ces crédits est également proportionnelle à leur utilisation. De plus, le régime de l'impôt sur le revenu des particuliers (IRP) du Canada est progressif, ce qui signifie que les particuliers paient un pourcentage d'impôt plus élevé à mesure que leur revenu augmente. Cette structure reste inchangée même après la réduction du taux de l'IRP. En 2026-2027, les économies moyennes estimées sont de 90 \$ pour les particuliers à faible revenu (déclarants dans la tranche d'imposition la plus basse), comparativement à 330 \$ pour tous les autres déclarants. Les économies représentent généralement une part plus importante du revenu des particuliers de la première tranche d'imposition que celles des autres tranches, ce qui maintient la progressivité du régime fiscal.

---

<sup>3</sup> Il convient de noter qu'un déclarant est défini comme un particulier qui, avant cette modification de la politique, était estimé payer plus de 0 \$ en impôt fédéral ou provincial sur le revenu, ou qui avait des éléments de revenu négatifs, recevait des crédits d'impôt provinciaux, des crédits d'impôt pour enfants ou le crédit de taxe sur les ventes.

## Coût par tranche d'imposition, 2026-2027

Millions de dollars

Revenu imposable	1 <sup>ère</sup> tranche d'imposition	2 <sup>ème</sup> tranche d'imposition	3 <sup>ème</sup> tranche d'imposition	Total
<b>Coût*</b>	5 770	5 360	1 870	13 000
<b>Récupération des coûts</b>	- 3 970	- 2 430	- 850	- 7 240
<b>Coût total après recouvrement*</b>	1 800	2 940	1 020	5 750
<b>Coût total*/déclarant</b>	90	330	330	190

- \*Comprend la réponse comportementale.
- \*\*Comprend l'impôt minimum de remplacement.
- Les montants sont arrondis à la dizaine de million près. Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre aux totaux indiqués.

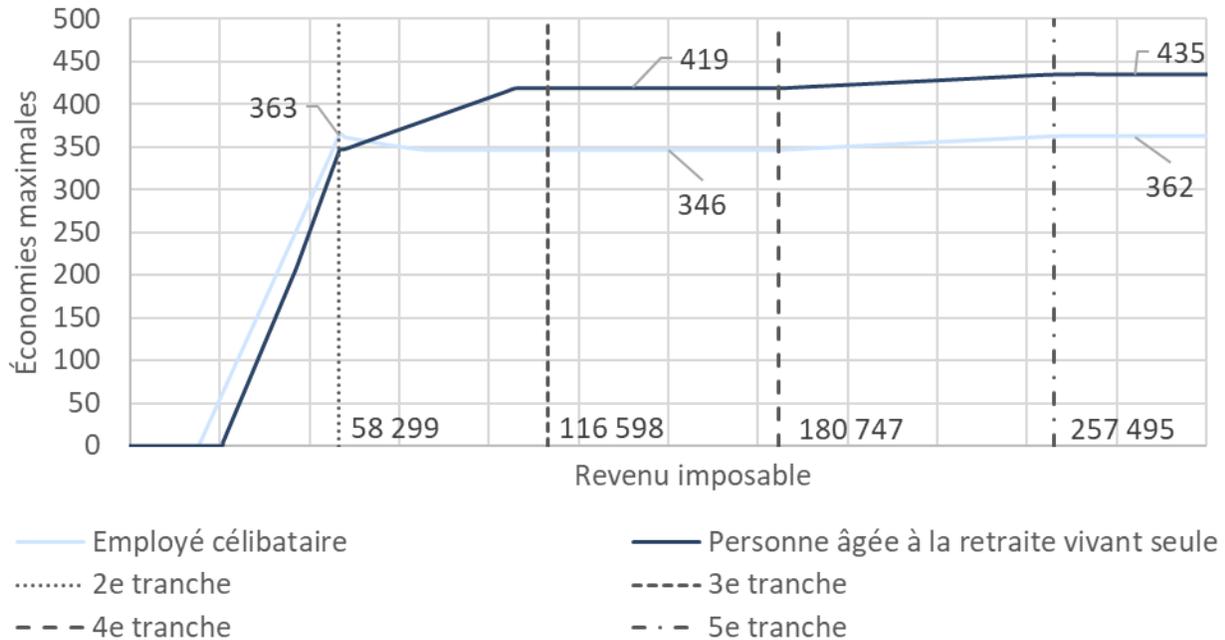
De plus, le montant personnel de base et le montant en raison de l'âge, ainsi que d'autres crédits d'impôt, sont assujettis à des critères de revenu. Par conséquent, les économies réalisées grâce à cette réduction du taux de l'IRP peuvent varier selon le revenu.

Pour le démontrer, le DPB a calculé les économies maximales qu'un employé et un retraité pourraient réaliser en 2026, en supposant qu'ils sont admissibles à certains crédits d'impôt assujettis à des critères de revenu, par tranche de revenu<sup>4</sup>. En général, plus le revenu est élevé, plus les économies en dollars sont importantes, mais plus elles sont faibles en proportion du revenu pour les particuliers qui font partie de la deuxième tranche d'imposition et des tranches supérieures. Par exemple, en 2026, un employé ne commencera à payer l'impôt fédéral sur le revenu que lorsqu'il gagnera plus de 19 127 \$ (en raison du montant personnel de base de 16 389 \$, plus les cotisations au Régime de pensions du Canada et les cotisations d'assurance-emploi admissibles à un crédit d'impôt non remboursable). À mesure que le revenu d'emploi augmentera, les économies culmineront à la fin du seuil de la deuxième tranche d'imposition (58 299 \$). Tout revenu supplémentaire serait imposé au taux suivant, soit 20,5 %, qui n'est pas modifié par la réduction d'impôt proposée.

<sup>4</sup> Les crédits d'impôt fédéraux non remboursables inclus dans ce calcul sont le montant personnel de base, le montant en fonction de l'âge, les cotisations au Régime de pensions du Canada et les cotisations d'assurance-emploi.

Dans le cas d'une personne âgée de 65 ans ou plus, compte tenu du montant en raison de l'âge, elle ne commencerait à payer l'impôt fédéral sur le revenu que lorsque son revenu imposable serait supérieur à 25 562 \$. Le montant en raison de l'âge est assujéti à des critères de revenu et est éliminé progressivement entre 46 255 \$ et 107 411 \$.

### Économies maximales par revenu, en dollars (\$), 2026



En examinant les diverses formes de familles de recensement, on constate que les économies moyennes varient de 50 \$ pour une personne âgée à faible revenu vivant seule à 750 \$ pour un couple à revenu élevé avec enfants. Les économies moyennes pour une personne âgée à faible revenu vivant seule sont beaucoup moins élevées que le maximum possible en raison de la nature progressive de l'IRP et du revenu moyen de ces particuliers. Les économies moyennes réalisées par les couples à revenus élevés sans enfants se rapprochent davantage des économies maximales estimées<sup>5</sup>.

### Économies moyennes d'une famille de recensement, par type, 2026-2027

Type de famille de recensement	Économies moyennes (\$)	Revenu imposable moyen (\$)
Personne âgée vivant seule, 1 <sup>re</sup> tranche de revenu	50	27 380

<sup>5</sup> En multipliant 363 \$ par deux, on obtient 726 \$, ce qui signifie qu'un couple à revenu élevé sans enfant pourrait économiser jusqu'à 726 \$, contre une moyenne de 710 \$.

Personne seule, sans enfant, 1 <sup>re</sup> tranche de revenu	100	25 080
Parent seul, 1 <sup>re</sup> tranche de revenu	140	50 190
Couple de personnes âgées, toutes deux dans la 1 <sup>re</sup> tranche de revenu	150	63 630
Couple, sans enfant, tous deux dans la 1 <sup>re</sup> tranche de revenu	230	58 820
Couple, avec enfant, tous deux dans la 1 <sup>re</sup> tranche de revenu	250	74 600
Personne âgée vivant seule, 2 <sup>e</sup> tranche de revenu	330	111 160
Parent seul, 2 <sup>e</sup> tranche de revenu ou plus	340	132 840
Personne seule, sans enfant, 2 <sup>e</sup> , 3 <sup>e</sup> & 4 <sup>e</sup> tranche de revenu	350	95 760
Personne seule, sans enfant, 5 <sup>e</sup> tranche de revenu	350	475 130
Couple de personnes âgées, une personne dans la 1 <sup>re</sup> tranche de revenu, l'autre dans la 2 <sup>e</sup> tranche de revenu ou plus	440	157 470
Couple sans enfant, une personne dans la 1 <sup>re</sup> tranche de revenu, l'autre dans la 2 <sup>e</sup> tranche de revenu ou plus	460	145 780
Couple avec enfant, une personne dans la 1 <sup>re</sup> tranche de revenu, l'autre dans la 2 <sup>e</sup> tranche de revenu ou plus	460	171 180
Couple de personnes âgées, toutes deux dans la 2 <sup>e</sup> tranche de revenu ou plus	680	259 950
Couple sans enfant, tous deux dans la 2 <sup>e</sup> tranche de revenu ou plus	710	230 910
Couple avec enfant, tous deux dans la 2 <sup>e</sup> tranche de revenu ou plus	750	276 690
<b>TOUS</b>	<b>280</b>	<b>100 670</b>

· Les montants sont arrondis à la dizaine près.

Même avec la réduction de la valeur des crédits d'impôt non remboursables, aucune famille ne verra augmenter ses impôts fédéraux à payer<sup>6</sup>.

Les déclarants du Québec bénéficient d'une réduction d'impôt de 16,5 % inférieure à celle des résidents du reste du Canada, car ils bénéficient d'une réduction de 16,5 points de

<sup>6</sup> Certains membres d'une même famille pourraient payer davantage afin de réduire au minimum l'impôt à payer au sein de l'unité familiale en transférant des crédits d'impôt admissibles. De plus, il est possible que les familles dont certains membres sont assujettis l'impôt minimum de remplacement constituent l'exception.

pourcentage de l'impôt fédéral sur le revenu des particuliers en raison de l'abattement du Québec<sup>7</sup>.

### Liste des crédits d'impôt fédéraux\*

---

Crédit d'impôt personnel de base
Crédit d'impôt en raison de l'âge
Crédit d'impôt pour conjoint ou personne à charge admissible
Crédit d'impôt pour aidant naturel et autres personnes à charge ayant une déficience
Crédit d'impôt sur les cotisations au RPC
Crédit d'impôt sur les cotisations d'assurance-emploi
Montant fédéral pour les pompiers volontaires
Montant fédéral pour les volontaires en recherche et sauvetage
Crédit canadien pour emploi
Crédit d'impôt fédéral pour l'achat d'une habitation
Crédit d'impôt pour les dépenses pour l'accessibilité domiciliaire
Frais d'adoption
Dépenses pour abonnement aux nouvelles numériques
Crédit d'impôt pour revenu de pension
Crédit d'impôt pour personnes handicapées
Crédit d'impôt fédéral pour les intérêts sur les prêts étudiants
Crédit d'impôt pour les frais de scolarité, montant relatif aux études et montant pour manuels
Crédit d'impôt pour les frais médicaux admissibles
Crédit d'impôt pour dons de bienfaisance
Crédit d'impôt pour la rénovation d'habitations multigénérationnelles
Montant minimum exigible de l'impôt minimum de remplacement**

- \*Seuls les crédits fédéraux qui indiquent l'utilisation du taux de base pour l'année prévu dans la Loi de l'impôt sur le revenu.
- \*\*L'impôt minimum de remplacement n'est pas un crédit d'impôt, mais il est relié au taux de base pour l'année prévu dans la Loi de l'impôt sur le revenu. Il garantit que les personnes touchant un revenu élevé paient un montant minimum d'impôt, malgré l'utilisation de crédits d'impôt et de déductions qui, autrement, feraient passer leur impôt à payer en dessous de ce minimum.

---

<sup>7</sup> La Province a choisi de ne pas participer à certaines ententes fédérales-provinciales et a reçu du gouvernement fédéral des points de pourcentage d'impôt transférés au lieu de paiements en espèces. Pour obtenir plus de détails sur l'abattement, consultez [ce site](#).

## Estimation et méthode de projection

---

La BD/MSPS<sup>8</sup> a été utilisée pour estimer l'impact statique d'une baisse de 1 point de pourcentage (0,5 point de pourcentage en 2025) du taux d'imposition fédéral sur le revenu des particuliers et des crédits d'impôt fédéraux connexes, et d'un taux d'inclusion de 0,5 des gains en capital, ajusté à l'aide de la prévision de référence du DPB pour le coût des propositions électorales (CPE) pendant la campagne de 2025.

Réduire le taux d'imposition entraînerait également une réponse comportementale, élargissant l'assiette fiscale et compensant une partie de la diminution des recettes attribuable à la baisse du taux effectif marginal d'imposition. Cet impact a été estimé à l'aide d'une élasticité du revenu imposable (ERI) de 0,1<sup>9</sup>.

## Sources de l'incertitude

---

Les principales sources d'incertitude sont liées à la projection de l'assiette de l'impôt sur le revenu utilisé pour estimer l'impact statique et à l'élasticité présumée du revenu qui soutient la réponse comportementale.

## Note préparée par

---

Carleigh Busby, Conseillère-analyste

## Préparée sous la supervision de

---

Govindadeva Bernier, Directeur, Analyse budgétaire

## Sources des données

---

### **Impôt fédéral à payer**

BD/MSPS 30.3

### **Taux effectifs marginaux d'imposition**

BD/MSPS 30.3

### **Base de référence, impôt fédéral sur le revenu des particuliers**

DPB, prévision de référence du CPE

---

<sup>8</sup> La présente analyse a été faite à partir de la Base de données et du Modèle de simulation de politiques sociales de Statistique Canada de Statistique Canada. Les hypothèses et calculs qui ont servi à la simulation ont été faites par le Bureau du directeur parlementaire du budget et la responsabilité de l'utilisation et de l'interprétation de ces données revient uniquement au DPB.

<sup>9</sup> Voir le rapport de novembre 2024 du DPB, [Le rôle de l'élasticité du revenu imposable dans l'évaluation des coûts des modifications à l'impôt](#)

